

BNP PARIBAS - BCEF RETAIL POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET D'EXECUTION DES ORDRES

BCEF RETAIL
Version juin 2025



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Table des matières

1	Contexte	3
2	Périmètre d'application	3
2.1	Clients concernés	3
2.2	Instruments financiers visés	3
2.3	Services fournis par BNP Paribas - BCEF Retail	3
2.4	Instructions spécifiques	4
3	Détermination de la politique de sélection des intermédiaires	4
3.1	Facteurs de sélection	4
3.2	Facteurs d'exécution	5
3.3	Lieux d'exécution	5
3.3.1	Spécificité pour les valeurs cotées sur plusieurs marchés règlementés.....	6
3.3.2	Spécificité pour les valeurs cotées sur les marchés nord-américains	6
3.3.3	Spécificité pour les ordres non exécutables immédiatement.....	6
3.4	Consentement préalable en cas d'exécution d'ordres en dehors d'un marché règlementé ou d'un système multilatéral de négociation.....	6
4	Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires	6
5	Déclarations aux Clients	7
6	Exigences en matière de déclaration publique	7
7	Informations sur les coûts	7
	Annexe : DEFINITIONS	8

1 Contexte

Conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU ("Directive MiFID II"), BNP Paribas prend toutes les mesures suffisantes en vue d'obtenir, lors de la réception, de la transmission, de l'exécution et du traitement des ordres de ses Clients, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

A cette fin, BNP Paribas a mis en place une politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

Cette politique est réexaminée annuellement, elle est portée à l'attention de tout nouveau Client et disponible sur les sites internet :

- <https://mabanque.bnpparibas/fr/notre-offre/tarifs-et-conditions-bnp-paribas/conditions-generales>
- <https://www.hellobank.fr/fr/conditions-reglementations>

2 Périmètre d'application

2.1 Clients concernés

Le présent document vise, à fournir aux Clients, catégorisés non professionnels et professionnels au sens de la Directive MiFID II, de BNP Paribas - BCEF Retail en ce compris également les Clients de BNP Paribas sous la marque Hello bank! et les Clients de la Banque Privée France hors Gestion sous Mandat ou offre spécifique (ci-après désignés « la Clientèle » ou les « Clients ») des informations sur les conditions dans lesquelles leurs ordres sont reçus, transmis et exécutés sur les marchés.

Pour d'autres segments de clientèle ne rentrant pas dans le périmètre visé ci-dessus, BNP Paribas peut être amenée à mettre en œuvre d'autres politiques d'exécution ou de sélection des intermédiaires afin de répondre aux spécificités de ces clients.

2.2 Instruments financiers visés

Cette politique s'applique aux instruments financiers, mentionnés sur la liste des brokers et marchés sélectionnés, rendus accessibles à l'exécution par BNP Paribas SA - BCEF Retail, et dans des conditions normales de marchés financiers.

Cette liste est accessible sur le site internet de BNP PARIBAS – BCEF Retail :

- <https://mabanque.bnpparibas/fr/notre-offre/tarifs-et-conditions-bnp-paribas/conditions-generales>
- <https://www.hellobank.fr/fr/conditions-reglementations/>

2.3 Services fournis par BNP Paribas - BCEF Retail

BNP Paribas - BCEF Retail rend à l'égard de ses Clients un service de Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») pour les instruments financiers qu'elle propose. Cela signifie que BNP Paribas - BCEF Retail n'intervient pas directement sur les marchés financiers, mais transmet les ordres de ses Clients à des intermédiaires de marché dûment habilités et sélectionnés, en vue d'obtenir la meilleure exécution possible.

BNP Paribas – BCEF Retail a sélectionné depuis 2022 la table de négociation COPARTIS pour la transmission des ordres de ses Clients et s'assure de la qualité des intermédiaires sélectionnés par COPARTIS pour l'exécution de ces ordres sur les marchés.

2.4 Instructions spécifiques

Les instructions spécifiques d'un Client portant sur tout ou partie d'un ordre sont transmises aux intermédiaires de BNP Paribas – BCEF Retail qui sont tenus de faire exécuter l'ordre en suivant ces consignes. Par conséquent BNP Paribas – BCEF Retail et ses intermédiaires ne sont plus redevables de la meilleure exécution. Les instructions sont exécutées suivant les modalités associées, sous réserve de leur acceptation par BNP Paribas – BCEF Retail ou l'intermédiaire.

Toutefois, lorsqu'un Client donne une instruction ne couvrant qu'une partie ou un aspect d'un ordre, BNP Paribas – BCEF Retail et l'intermédiaire reste redevable de l'obligation de meilleure exécution pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

3 Détermination de la politique de sélection des intermédiaires

3.1 Facteurs de sélection

BNP Paribas - BCEF Retail, pour la Clientèle visée à l'article 2.1, n'étant pas directement membre ou adhérent d'une plateforme d'exécution est tenue à une obligation dite de « meilleure sélection » de ses intermédiaires, auxquels elle confie, pour exécution, les ordres de ses Clients. Cette obligation de moyens vise à fournir aux Clients le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Les facteurs retenus pour la sélection des intermédiaires sont :

- la diversité des lieux d'exécution proposés par l'intermédiaire adapté au profil d'une Clientèle non professionnelle,
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- la solidité financière de l'intermédiaire et sa fiabilité à exercer ses missions avec qualité et constance (celui-ci devant à cette fin disposer d'outils de négociation adaptés et sécurisés),
- la possibilité offerte par l'intermédiaire de profiler ses outils pour les adapter aux demandes de BNP Paribas SA - BCEF Retail visant à obtenir le meilleur coût total pour ses Clients (spécifications portant sur la définition d'une logique de routage des ordres),
- le traitement administratif des opérations (la qualité des supports Middle Office / Back Office) afin de minimiser les incidents, de les résoudre avec efficacité et célérité, dans un souci constant de minimisation des coûts,
- la qualité du reporting offert afin de s'assurer de la constance dans la réalisation de l'objectif de recherche du meilleur résultat possible.

Dans ce contexte, BNP Paribas - BCEF Retail a sélectionné la table de négociation COPARTIS au regard principalement de :

- son accès au travers des intermédiaires sélectionnés à un panel de lieux d'exécution, permettant l'accès à un périmètre plus large d'instruments financiers incluant en sus des actions (des valeurs les plus liquides aux valeurs de small et mid cap moins liquides), les trackers, les warrants et les obligations et offrant également la meilleure liquidité au meilleur coût total pour un profil de Clients de détail et professionnels,
- sa capacité à s'adapter aux demandes de BNP Paribas - BCEF destinées à répondre à son obligation de meilleur résultat possible dans la plupart des cas en termes de coût total d'exécution, si celles-ci diffèrent de la politique d'exécution de l'intermédiaire.

La politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres de Copartis est disponible sur son site internet :

<https://client-cms.copartis.fr/>

3.2 Facteurs d'exécution

Les intermédiaires sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'exécuter l'ordre, de sorte à obtenir le meilleur résultat possible pour le Client, compte tenu des facteurs suivants :

- le prix, en visant à obtenir le meilleur prix possible pour le Client ;
- la taille de l'ordre et la liquidité disponible sur le marché ;
- la rapidité d'exécution ;
- les coûts d'exécution, par exemple, frais de compensation et d'exécution sur le marché ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la nature de l'ordre ;
- et tout autre élément pertinent relatif à l'exécution de l'ordre, par exemple les potentielles répercussions sur le marché.

L'importance relative de chacun de ces facteurs est déterminée en prenant en considération les critères suivants :

- les caractéristiques du Client en particulier sa classification en Client professionnel ou non professionnel ;
- les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- les instruments financiers sur lesquels porte l'ordre ;
- les lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé ;

S'agissant des Clients non professionnels, le meilleur résultat possible, sous réserve de l'existence de liquidité, se détermine en termes de considération du coût total. Le coût total désigne le prix de l'instrument financier augmenté des différents coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation, les frais de change et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

S'agissant des Clients professionnels, le meilleur résultat possible, se détermine sur la base des facteurs suivants : le prix, la probabilité d'exécution, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ou la nature de l'instruction du Client. BNP Paribas – BCEF Retail retiendra également des facteurs tels que :

- les caractéristiques des Plateformes d'Exécution vers lesquelles l'opération peut être dirigée.
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- la solidité financière de l'intermédiaire,
- le traitement administratif des opérations.

3.3 Lieux d'exécution

Les intermédiaires de marché orientent les ordres qui leur sont transmis vers le lieu d'exécution (marché réglementé, Système Multilatéral de Négociation (SMN), Internalisateur Systématique (IS)) le plus apte à assurer, pour chaque classe d'instrument financier, les meilleures conditions d'exécution.

La liste des principaux lieux d'exécution utilisés par les intermédiaires de marché de BNP Paribas - BCEF Retail est disponible sur le site internet :

- https://mabanque.bnpparibas/content/dam/mabanque/rsc/contrib/pdf/Tableau_brokers_politique_execution_selection.pdf
- https://www.hellobank.fr/content/dam/hellobank/rsc/contrib/pdf/Tableau_brokers_politique_execution_selection.pdf

3.3.1 Spécificité pour les valeurs cotées sur plusieurs marchés règlementés

Pour les valeurs cotées sur plusieurs marchés règlementés, le Client choisit la place sur laquelle il souhaite faire exécuter son ordre. Ce choix du lieu d'exécution est considéré comme une instruction spécifique par BNP Paribas - BCEF Retail et ses intermédiaires de marché. BNP Paribas - BCEF Retail et ses intermédiaires de marché restent néanmoins tenus par l'obligation de Meilleure exécution pour tous les autres éléments ou aspects de l'ordre en dehors de cette instruction spécifique sur le lieu d'exécution.

3.3.2 Spécificité pour les valeurs cotées sur les marchés nord-américains

S'agissant du cas particulier des marchés nord-américains, quel que soit le lieu d'exécution choisi par le Client, les instructions feront l'objet systématiquement d'une meilleure exécution impliquant la comparaison de tous les lieux d'exécution autorisés par les réglementations locales.

3.3.3 Spécificité pour les ordres non exécutables immédiatement

Pour les ordres non exécutables immédiatement, BNP Paribas - BCEF Retail et la Table de négociation de COPARTIS privilégient leur placement sur le carnet d'ordres du marché de référence, qui présente pour ces ordres des avantages en termes de prix d'exécution.

En effet, le marché de référence permet pour ces ordres la meilleure probabilité d'exécution au prix de fixing à l'ouverture du marché et à la clôture du marché et facilite le traitement des opérations sur titres le cas échéant (avec un impact coût associé favorable).

3.4 Consentement préalable en cas d'exécution d'ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation

Le/les Client(s) autorise(nt) BNP Paribas – BCEF Retail, afin d'obtenir le meilleur résultat dans l'exécution de leurs ordres, à exécuter ces ordres en dehors d'un marché règlementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation (SMN), ou quand il s'agit d'instruments négociés de gré à gré.

4 Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires

Un comité de sélection des intermédiaires se réunit semestriellement et procède à la revue de la sélection des intermédiaires existants.

BNP Paribas – BCEF Retail procède à un contrôle de la qualité d'exécution des ordres, opérée par les intermédiaires sélectionnés par la Table de négociation de COPARTIS afin de s'assurer qu'elle obtient avec régularité la meilleure exécution pour les Clients, et envisage les éventuels ajustements à opérer sur la présente politique de sélection.

BNP Paribas – BCEF Retail procède à un contrôle de la Politique afin de s'assurer qu'elle a été correctement appliquée et si les consignes et les préférences des Clients ont été efficacement communiquées tout au long de la chaîne d'exécution.

En ce qui concerne les transactions de gré à gré, BNP Paribas - BCEF Retail vérifie l'équité du prix proposé au Client en rassemblant les données de marché utilisées dans l'évaluation du prix de tels produits, et, si possible, en les comparant à des produits semblables ou analogues.

Si la liste des intermédiaires existants est amenée à être modifiée, en fonction des facteurs et critères précédemment cités, la politique de sélection est mise à jour et communiquée aux Clients sur les sites internet de BNP Paribas Ma Banque et Hello bank!.

La Politique de sélection des intermédiaires est révisée au moins une fois l'an et dès lors qu'une modification importante est nécessaire.

5 Déclarations aux Clients

Sur demande expresse, BNP Paribas communique à ses Clients, dans un délai raisonnable, des rapports et des informations concernant la Politique, la manière dont celle-ci est revue et les performances de BNP Paribas concernant le traitement des ordres.

6 Exigences en matière de déclaration publique

Conformément à la réglementation MiFID II, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur les sites de BNP Paribas mentionnés ci-dessus.

7 Informations sur les coûts

Les coûts et frais sont disponibles sur les sites internet suivants :

<https://mabanque.bnpparibas/fr/notre-offre/tarifs-et-conditions-bnp-paribas/conditions-tarifaires>
<https://www.hellobank.fr/fr/conditions-reglementations/>

Annexe : DEFINITIONS

Internalisateurs Systématiques (IS) : Une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des Clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN.

Lieux d'exécution : lieux où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, Internalisateur Systématique, ...).

Marché réglementé (RM) : Système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (Point (21) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

Meilleure exécution : Obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les Facteurs d'exécution.

Meilleure sélection : Consiste à identifier, pour chaque classe d'instruments, les fournisseurs d'exécution auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à BNP Paribas de se conformer à son obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

Plateforme d'exécution : Une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tout autre fournisseur de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers.

Plateforme de négociation : Un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou un système organisé de négociation (Point (24) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

Service de réception et transmission d'ordre (RTO) : Fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers.

Service d'exécution d'ordres : Fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF ») : Un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

Système organisé de négociation ou OTF : Un système multilatéral qui n'est pas un marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis de quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.